Date de publication : 30/05/2024 CD15 | n° acte : 24-2209

COMMUNE DE COLTINES

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

portant réglementation temporaire de la circulation Commune de Coltines Routes départementales N° 14 – 40 – 31 (En et hors agglomération) VC Foyer rural et C.E n° 27

Fermeture des RD 14, 40 et 31 dans Coltines pour la fête de la fenaison

n° 17 /2024

Le Maire de Coltines,

Le Président du Conseil départemental,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1,
- -Vu le Règlement de la Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- -Vu le Code Général des Collectivités territoriales.
- Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8ème partie Signalisation temporaire, modifié,
- Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération le 18 décembre 2015
- --Vu l'arrêté n° 24-860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux directeurs et chefs départementaux
- Vu la demande du Comité des Fêtes de Coltines,
- Considérant que pour permettre l'organisation de la fête de la fenaison, du Samedi 20 juillet 2024 à partir de 12 h au Lundi 22 juillet 2024 jusqu'à 3 h du matin dans le bourg de Coltines et assurer la sécurité des usagers de la route et du public, il est nécessaire de règlementer la circulation de tous les véhicules, sauf véhicules incendies et secours.

ARRETENT

Article 1 : du Dimanche 21 juillet 2024 au Lundi 22 juillet 2024 jusqu'à 3 h du matin, sur l'itinéraire suivant : RD 14, 31 et 40 dans le bourg de Coltines, afin de permettre l'organisation de la manifestation ci-dessus et d'assurer la sécurité des usagers de la route, la circulation de tous les véhicules, sauf véhicules incendies et secours, sera interdite et déviée comme suit :

- Dans le sens Murat Talizat : direction le Balat suivre direction le Château d'eau
- Dans le sens Saint-Flour Vauls : par la RD 14, suivre CE27 dit « La Chassagne »
- -Dans le sens Saint-Flour Talizat : par la RD 14, direction le Balat suivre le château d'eau

<u>Article 2</u>: Le stationnement sera interdit sur toute la totalité de l'itinéraire de déviation. Des parkings seront prévus aux deux entrées.

<u>Article 3</u>: La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins de la Commune de Coltines, pendant toute la durée de la manifestation.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté ainsi que le plan de déviation seront publiés et affichés conformément à la règlementation en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal ou du Maire de Coltines, soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Directeur des Mobilités

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal

M. le Maire de Coltines

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Coltines, le 28/05/2024 Le Maire de Coltines

Didier AMARGER

A Aurillac, le 2 9 MAI 2024
pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE

